

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

A.P. N° AP82- DDCSPP-2015-06-001

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE LOCALE

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations ;
Vu la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 21 et 22 ;
Vu les articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport relatifs à l'agrément des associations sportives ;
Vu l'instruction n° 02-104 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;
Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne, M. Jean-Louis Géraud ;
Vu la demande présentée par le président de l'association « TENNIS-CLUB DU MALIVERT » en date du 23 mars 2015 ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier ;
Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est agréée en qualité d'association sportive locale et pour la promotion et la pratique du tennis, l'association dénommée : « TENNIS-CLUB DU MALIVERT » dont le siège social est situé à la mairie de MOLIERES – 82220.

Article 2 : La présente décision d'agrément rend obligatoire la production à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service jeunesse, sport et vie associative, d'un compte rendu annuel d'activité assorti d'un compte rendu financier.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le **- 2 JUIN 2015**

Le préfet,



Jean-Louis GERAUD